

# Règlement Carpe

## ÉTANGS DES BAINS – PÊCHE À LA GROSSE CARPE

Session par 24h – uniquement sur réservation

### No Kill

**Autorisations:** Trois cannes maximum par pêcheur.  
Un seul hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé (pas de micro ardillon).  
Amorces et appâts vivants, graines cuites et bouillettes.  
L'utilisation du bateau amorceur ou d'une barque privée est permise.

**Obligations:** Utilisation de l'épuisette à mailles fines ou caoutchouc.  
Tapis de réception humide INDISPENSABLE.  
Remise à l'eau du poisson avec respect, immédiatement après la pesée.  
Désinfection du poisson et du matériel.  
! Fragile : les esturgeons ne peuvent pas être mis dans l'épuisette.  
L'étang est surveillé, se soumettre au contrôle du matériel à la demande du gardien, sur présentation de sa carte.

**Interdiction:** Utilisation de la tresse en ligne et en bas de ligne INTERDITE.  
Il est interdit de prendre le poisson avec un essuie-main ou un chiffon.

Il est strictement interdit de pénétrer dans l'eau.

En cas d'orage, il est obligatoire de cesser de pêcher : les cannes retirées de l'eau et déposées sur le sol.

Feu strictement interdit.

Chiens NON admis. Nuisances sonores INTERDITES.

Le non-respect du règlement implique l'exclusion immédiate du site, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Ici règne le fair-play, le respect du poisson, de la propriété et de la propreté: emportez vos poubelles, fils et mégots de cigarette pour laisser le poste impeccable.

Tout pêcheur doit être détenteur d'une assurance, le propriétaire déclinant toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

Toute personne en possession d'un droit de pêche sur l'étang est sensé connaître le présent règlement.

